

Département
du Doubs

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

N° 14/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 17 janvier 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 2 février 2018,

Objet de la délibération :
Espace Beauquier : rachat de terrain avec frais de portage

Nombre de membres

- En exercice : 97
- Présents titulaires : 66
- Absents :
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 11
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 12
- Votants : 79

Résultat du vote

- Pour : 79
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180125-14-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/02/2018

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-cinq janvier,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Chay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de janvier

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Mme Muller Valérie à Mme Beaune Catherine, M. Bole Léon à M. Prost Jean-Paul, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Mme Leblanc-Vichard Françoise à M. Demesmay Maurice, Mme Breuillot Laurence à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Lievrement Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Longeot Jean-François à Mme Magneron Monique, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

Procuration

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier

Excusé(e) Mmes Fietier Danièle & Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Chopard Félix, Nicolet Jean-Paul, Maugain Romuald & Danguy Alain,

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine, Faillet Maryse, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Petetin Yves, Simon Gilles & Quété Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Philippe Bardey, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président expose au conseil communautaire que l'ex-Communauté de communes d'Amancey Loue Lison a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de construire l'espace Beauquier

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la Communauté de communes et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants : Parcelle cadastrée section A 407 dénommée « Fond Lison ».

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de communes Loue Lison s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.



Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par un courrier en date du 27 juin 2013, référencé 2013 420 V 0189, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

A ce stade, il est donc proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Communauté de communes Loue Lison. Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés,

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage du lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la Communauté de communes Loue Lison s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Président à :

⇒ Demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessous au profit de la CCLL auxquels il conviendra d'ajouter les frais de portage évalués à 1 500 € à ce jour,

Détail des frais de portage :	
Diagnosics initiaux	125.00 €
Prix d'acquisition	30 000.00 €
Frais de notaire	1 160.34 €
Assurance	37.58 €

⇒ Signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 25.01.18

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communaute de Communes

Loue Lison

7, rue Edouard Bastide

25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180125-14-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

